



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 2 février 2013.

- Modifié lors de la réunion du Comité Directeur du 30 juin 2014
- Modifié lors de la réunion du Comité Directeur du 11 janvier 2016
- **Modifié par vote électronique du Comité Directeur le 25 janvier 2017**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE RHONE ALPES DU SPORT AUTOMOBILE

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'activité de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile et des Associations Sportives qui lui sont affiliées est régie selon les Lois, Arrêtés et Règlements en vigueur ainsi que par ses statuts et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'activité de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile a notamment pour attribution de :

- Constituer les Commissions et secteurs nécessaires au bon fonctionnement de la Ligue
- Organiser les sessions d'examens et des stages
- Entretenir toutes relations avec les Pouvoirs Publics et les organismes sportifs de sa zone d'action
- Soumettre à la FFSA toutes suggestions ou propositions intéressant le développement du sport automobile
- Etablir un calendrier annuel et organiser des championnats de la Ligue
- Contrôler les épreuves organisées par les Associations Sportives affiliées
- Transmettre aux Associations Sportives de sa zone d'action les instructions et directives de la FFSA
- Transmettre à la FFSA les rapports nécessaires sur les incidents éventuels ainsi que les observations émanant des Associations Sportives affiliées accompagnés d'un avis motivé
- Régler, sauf appel devant le Comité Directeur de la Fédération, les différents survenant entre les Associations et les licenciés de sa zone d'action
- Transmettre au Comité Directeur de la FFSA les demandes d'affiliation des Associations Sportives situées dans sa zone d'action des départements suivants :
AIN – ARDECHE – DROME - HAUTE-SAVOIE – ISERE – LOIRE – RHONE - SAVOIE
- Transmettre à la FFSA les règlements des épreuves en vue de l'obtention du permis d'organiser

ARTICLE 3 : COMITE DIRECTEUR

Outre ses attributions statutaires, le Comité Directeur fixe le montant des diverses cotisations des ASA, des quotes-parts sur licences et toutes autres redevances.

Il peut nommer des personnes à titre honorifique (Président d'Honneur, Vice-Président d'Honneur, membre d'Honneur, etc ...)

Il appartient d'autre part au Comité Directeur d'approuver toute dénomination d'association sportive et/ou d'épreuve.

Seuls les membres présents du Comité Directeur pourront prendre part aux votes. En cas d'empêchement, le Président d'une Association Sportive Automobile pourra déléguer aux réunions du Comité Directeur son délégué de l'ASA. Les membres d'honneur peuvent assister à leur gré aux réunions du Comité Directeur.

ARTICLE 4 : BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le Bureau du Comité Directeur comprend, outre le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, **le Trésorier Adjoint, les Vice-Présidents, Le Président de la Ligue Rhône-Alpes de Karting qui pourra être invité et à titre consultatif.** Le Bureau du Comité Directeur pourra, également, comprendre un Président Délégué.

Outre ses attributions statutaires, le Bureau du Comité Directeur :

- Etudie et prépare toutes les affaires à soumettre au Comité Directeur
- A le pouvoir d'examiner les affaires courantes, résoudre les problèmes particuliers résultants des directives du Comité Directeur et prendre toutes décisions imposées par les circonstances.

En cas de vacances au sein du Bureau, il sera procédé au cours de la plus proche réunion du Comité Directeur au remplacement du ou des membres concernés.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

Les Commissions de la Ligue Rhône-Alpes sont chargées d'étudier et de soumettre à la ratification du Comité Directeur toutes nouvelles propositions.

Les Commissions sont créées et peuvent être supprimées par **le Bureau** du Comité Directeur.

Le Bureau du Comité Directeur détermine les Commissions appelées à fonctionner et notamment les Commissions suivantes :

- **Commission Calendrier**
- **Commission Championnats de la Ligue**
- **Commission Chronométrage**
- **Commission Commissaires Techniques**
- **Commission Formation**
- **Commission Karting**
- **Commission Matériel de la Ligue**
- **Commission Médecin Fédéral**
- **Commission Montagne et Slalom**
- **Commission Presse et Communication**
- **Commission Rallye**
- **Commission R. T. S.**
- **Commission Site Internet**
- **Commission Trials**

Le Bureau du Comité Directeur désigne, après appel à candidature auprès des ASA, pour une période de quatre années **le ou la Responsable** de chaque Commission et aussi pour les membres de ces Commissions, qui doivent faire acte de candidature et être en possession d'une licence de la FFSA en cours de validité.

Pour l'étude des certaines questions, les Commissions peuvent faire appel, après accord du Bureau du Comité Directeur, à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères à la

Ligue Rhône-Alpes, mais uniquement à titre consultatif.

Le **Responsable** d'une Commission ou au moins un membre de celle-ci doivent être obligatoirement membres du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont membres de droit de toutes les Commissions.

Le **Responsable** de la commission doit informer le secrétariat de la Ligue des dates et ordres du jour des réunions de sa Commission.

Les **Responsables** des Commissions Rallyes, **Slaloms** et Courses de Côte, doivent fournir un calendrier stipulant les épreuves à observer, ainsi que les Observateurs désignés sur ces épreuves. Cette liste sera validée par le Bureau au plus tard le **1^{er} mars** de l'année en cours.

Le Bureau peut à tout moment, demander au Responsable de la Commission concernée, l'observation d'une épreuve de la Ligue Rhône-Alpes. Toutes les épreuves de la Ligue Rhône-Alpes doivent-être observées.

ARTICLE 6 : EXAMENS

La Ligue a charge d'organiser les sessions d'examens pour les licences « officiels », conformément aux directives de la FFSA.

ARTICLE 7 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

AFFILIATION :

Toute Association Sportive désirant s'affilier à la FFSA doit présenter sa demande régulière, en la forme à la Ligue Rhône-Alpes qui la transmettra à la FFSA accompagnée de l'avis du Comité Directeur.

Le contenu du dossier d'affiliation sera adressé à toute demande formulée par écrit.

DEMISSION :

Toute Association Sportive désirant cesser ses activités doit en informer la Ligue et se conformer en la matière aux règles de la FFSA.

RADIATION, SUSPENSION, SANCTION :

Le Comité Directeur peut demander à la FFSA de radier, suspendre ou sanctionner une Association Sportive Automobile qui ne serait pas en règle de ses redevances ou aurait contrevenu aux statuts et Règlement Intérieur de la Ligue ou pour tout autre motif grave.

OBLIGATIONS :

Les Associations Sportives ont vis-à-vis de la Ligue Rhône-Alpes les obligations suivantes :

- Faire preuve d'une activité sportive
- Régler leurs redevances dans les délais réglementaires
- Soumettre dans les délais réglementaires, le règlement des épreuves inscrites au calendrier, afin d'obtenir le permis d'organiser.

ARTICLE 8 : CHAMPIONNAT DE LIGUE

La Ligue organise chaque année des championnats dont les règlements, classements et

palmarès sont soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Les règlements et tous les documents édités pour une épreuve retenue dans un championnat devront obligatoirement comporter le logo de la Ligue (à demander si besoin), et la mention : « Epreuve comptant pour le championnat de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile »

A l'issue de ces championnats, la Ligue Rhône-Alpes organise une distribution des Prix. Le financement de ces championnats est assuré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile et les Associations Sportives Automobiles.

Lors des finales de la Coupe de France des Rallyes, la FFSA attribue une prime aux 3 premières Ligues classées. Lorsque la Ligue Rhône Alpes obtiendra une prime, celle-ci sera répartie entre les concurrents qui auront obtenu les points permettant ce classement.

ARTICLE 9 : GESTION FINANCIERE

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Le montant de la cotisation de la Ligue Rhône-Alpes est fixé par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

ARTICLE 10 : CALENDRIER ET EPREUVES

EPREUVES NOUVELLES :

Tous les cas seront obligatoirement soumis au Bureau pour étude et avis avant décision du Comité Directeur.

En cas d'acceptation, cette demande d'inscription nouvelle devra être accompagnée d'une présentation du projet de l'épreuve au plus tard dans les 6 mois avant son déroulement, comportant notamment :

- Le tracé de l'épreuve et sa localisation précise sur carte,
- Un avis de principe favorable de la (ou des) commune (s) concernée (s),
- Un budget prévisionnel,
- Et plus généralement, toute information pouvant aider le Comité Directeur à prendre sa décision d'accepter ou non la demande.

Lorsqu'une épreuve n'a pas été organisée deux années consécutives, elle redevient une épreuve nouvelle et perd tous ces droits.

Une épreuve non organisée une année garde ses droits, à la condition qu'elle soit organisée à la même date, au même endroit, par les mêmes organisateurs administratifs et techniques.

Blocage du nombre de rallyes nationaux à 14 en autorisant l'organisation des 16 rallyes nationaux actuels (pas de nouvelle inscription avant que le nombre de rallyes nationaux tombe à 14) Le nombre de rallyes régionaux demeure à 13 maximum.

DEPOT DE PROJET DES REGLEMENTS :

Les dépôts devront intervenir au minimum 15 jours avant le délai prévu par la FFSA, c'est à dire :

- 3 mois + 15 jours pour les épreuves de championnat

- ou 2 mois + 15 jours pour les autres épreuves.

PENALITES : CHANGEMENT DE DATE / RETARD D'INSCRIPTION

Un calendrier de l'année suivante sera établi courant juin par le comité directeur, en présence des Présidents d'ASA ou de leur suppléant, pour envoi à la FFSA avant la fin juillet de l'année en cours. Tout changement de date par une ASA après le 31 juillet entrainera une pénalité de retard fixée par le comité directeur (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 11 : DISPOSITION GENERALE

Le Bureau et le Comité Directeur de la Ligue est habilité à prendre toutes dispositions et décisions utiles pour résoudre les problèmes non prévus au présent Règlement Intérieur.